

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 96 (1945)  
**Heft:** 9-10

**Rubrik:** Communications

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

version en haute futaie de maigres taillis simples, opération commencée déjà par son prédécesseur Ed. Hammer. D'autres taillis de meilleure venue, dans lesquels dominait le hêtre, ont pu être convertis en peuplements à riche matériel, qu'il est possible de régénérer par voie naturelle.

Dès le début de son activité dans les forêts en cause, E. von Arx s'est beaucoup occupé des soins aux jeunes recrûs naturels ainsi que des travaux d'éclaircie. Il a toujours su, de façon remarquable, attacher au côté cultural des opérations forestières l'importance qui lui revient. Les suites d'un tel traitement se traduisirent par une augmentation ininterrompue du matériel sur pied. Il a su aussi améliorer sans cesse le réseau des dévestitures forestières. On lui est redevable, enfin, d'une notable augmentation de l'étendue boisée appartenant à la bourgeoisie d'Olten, soit par le reboisement de pâturages, soit par l'achat de terrains privés. Dès la création de la Station fédérale de recherches forestières, il a mis à disposition de celle-ci des peuplements, dans lesquels de nombreuses placettes d'essai purent être installées. C'est à son initiative qu'est due la création du « quartier industriel », dans le « Tannwald ».

Le défunt a pris une part active au développement de la ville d'Olten. Il a fait partie, durant quelques années, de son conseil communal et de nombreuses commissions; il a présidé le « Verkehrs- und Verschönerungsverein » d'Olten, etc.

Monsieur Emile von Arx, durant une période de 47 ans, a rendu de précieux services à l'administration forestière de la commune bourgeoise d'Olten et à la commune elle-même. Aussi a-t-il pu, en 1935, quand il demanda sa mise à la retraite, se retirer avec le sentiment d'avoir rempli consciencieusement ses différentes tâches. Il lui fut donné, à partir de ce moment, de vivre de belles et heureuses années. C'est que, de nature bienveillante, au gai caractère, et aimant la société, le défunt jouissait de l'amitié de nombreuses personnes. Tous ceux qui l'ont connu en garderont un fidèle souvenir. (Trad.) P. M.

---

## COMMUNICATIONS

---

### Association forestière vaudoise

L'Association forestière vaudoise a adressé, le 13 juillet 1945, la lettre suivante au chef du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud :

Monsieur le Conseiller,

Le 4 juin 1945, vous avez demandé à l'Association forestière vaudoise de vous donner son avis sur les modifications à apporter aux prescriptions du Contrôle fédéral des prix, relatives aux prix maxima des produits forestiers.

La question étant de grande importance pour les propriétaires de forêts dont l'Association représente les intérêts, le comité de direction a décidé de la soumettre aussi au conseil d'administration de l'Association forestière vaudoise, qui a été spécialement convoqué à cet effet le 22 juin dernier. C'est donc les avis de ce conseil que nous avons l'honneur de vous exposer.

Le rendement net des forêts est en baisse constante depuis 1942. En effet, le produit net des forêts communales vaudoises était en :

1942	de	25,—	fr.	par	m <sup>3</sup>
1943	»	23,40	»	»	»
1944	»	22,—	»	»	»

Il sera encore inférieur en 1945.

Cette baisse s'explique facilement. Tandis que le Contrôle fédéral des prix n'a pas sensiblement modifié les prix maxima des produits forestiers depuis 1942, les frais d'exploitation et de transport n'ont pas cessé d'augmenter. Pour l'ensemble des forêts communales suisses, ces frais ont été de :

6,50	fr.	par	m <sup>3</sup>	en	1939
7,50	»	»	»	»	1940
9,60	»	»	»	»	1941
10,70	»	»	»	»	1942
12,10	»	»	»	»	1943
13,40	»	»	»	»	1944

Ils seront plus élevés encore en 1945.

Pour obtenir les quantités de bois dont la fourniture est imposée par l'économie de guerre, les propriétaires de forêts ont dû adapter les salaires des bûcherons et charretiers au coût de la vie, qui est en hausse constante. Ils en ont ainsi fait les frais.

La baisse du rendement net des forêts est encore plus sensible si l'on compare ce rendement à l'index du prix de la vie.

Années	Index du rendement forestier	Index du coût de la vie
1925/29	100	100
1939	73	85
1940	92	93
1941	98	107
1942	109	120
1943	108	125
1944	102	132

Le prix de la vie a donc augmenté de 32 % tandis que cette augmentation n'est que de 2 % pour le rendement des forêts. Ainsi les propriétaires de forêts ont consenti, pendant la période de guerre, de grands sacrifices à la collectivité. Tandis que l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail, Section du bois, imposait la sur-exploitation, le Contrôle fédéral des prix n'adapta pas les prix maxima

à l'augmentation du coût de la vie et des frais d'exploitation et de transport.

Les propriétaires de forêts — corporation de droit public — ne mesurent pas encore tous les sacrifices qu'ils ont dû consentir. Les municipalités, les conseils communaux, retiennent surtout le rendement net total des forêts et ne calculent pas ce rendement à l'unité de volume. Pourtant, ce calcul permet seul de juger objectivement du rendement. Ce sont les surexploitations imposées qui ont stabilisé, ou même fait augmenter, le rendement net total.

Lorsqu'il sera possible de reconstituer les forêts anémiées par les surexploitations, lorsque les révisions d'aménagements feront constater la diminution du matériel sur pied, la baisse de l'accroissement soutenu — entraînant pour de longues années la réduction des possibilités et, partant, la baisse du rendement des forêts — le réveil sera douloureux et pénible. Les prix maxima imposés par le Contrôle fédéral des prix n'ont, en effet, pas permis d'alimenter les caisses de réserve comme il aurait convenu. Aussi, les communes forestières devront-elles augmenter le taux de l'impôt pour compenser le déficit du rendement des forêts.

A l'heure présente, les propriétaires de forêts ne peuvent donc plus faire de concessions, ni en faveur du commerce, de l'industrie, de l'exportation ou au profit de la consommation. Ils doivent, au contraire, obtenir des avantages.

En 1939, l'Association forestière vaudoise offrait librement ses services à l'Etat, pour collaborer à l'approvisionnement du pays en bois. Pendant six années, elle s'est efforcée avec succès de démontrer aux propriétaires de forêts que les sacrifices qu'on leur imposait étaient nécessaires. Ils les ont acceptés par solidarité et parce qu'ils les savaient indispensables. Mais aujourd'hui, la guerre est terminée. Il ne s'agit plus seulement d'approvisionner l'armée et le pays en bois d'œuvre et en bois de feu, mais aussi d'exporter notre bois en le mettant au service de l'importation. Celle-ci, dirigée par l'autorité fédérale, sera avant tout profitable à d'autres branches de l'économie et l'Association forestière vaudoise se doit donc de représenter maintenant les intérêts de la propriété forestière conformément à ses statuts et, ce faisant, elle est convaincue qu'elle sert aussi les intérêts supérieurs du pays. Elle pense ainsi que les prix maxima des produits forestiers doivent être entièrement révisés et qu'ils doivent se baser sur des considérations nouvelles, différentes de celles des années de guerre. Nous avons ainsi l'honneur de vous faire les propositions suivantes :

### **1. Bois de feu**

S'il serait équitable que l'industrie et les entreprises de transport paient le bois de feu qui doit être mis à leur disposition à des prix très supérieurs, correspondant au cours d'autres combustibles, il faut cependant se souvenir que cette hausse ne serait pas supportable pour

les petits consommateurs. Comme il n'est pas possible de pratiquer deux échelles de prix, nous pensons que les prix maxima des bois de feu doivent simplement être adaptés aux frais actuels d'exploitation et de transport.

## 2. Bois d'œuvre

a) *Suppression des zones de prix.* Avant la guerre, les prix des bois variaient suivant les régions. Ils étaient ainsi plus élevés près des centres industriels de la Suisse orientale que dans les régions à surproduction, comme le canton de Vaud. Dès le début, le Contrôle fédéral des prix a consacré ces différences. Il a fixé ainsi trois zones de prix dégressifs. Suivant les assortiments, la différence de prix entre la zone I et la zone III, dont fait partie tout le Jura vaudois, va de 3,50 fr. à 4,50 fr. par m<sup>3</sup>. Ces différences de prix, qui s'expliquaient lorsque l'économie était libre, sont inadmissibles en temps d'économie dirigée. Qu'il soit vaudois ou zurichois, le propriétaire de forêts doit pouvoir vendre ses bois à prix égal, puisque l'exploitation n'est pas librement consentie, mais imposée par l'autorité fédérale.

Nous demandons ainsi la suppression définitive de toute zone de prix et l'application, à l'ensemble du territoire suisse, des prix maxima fixés pour la zone I. Comme le canton de Vaud sera appelé, plus que d'autres régions de la Suisse, à participer à l'exportation de bois en France, cette suppression ne fera que rétablir un équilibre qui fut rompu par la situation économique de la période d'entre deux guerres.

b) *Suppression des différences injustifiées de prix entre bois débités en billons et bois mi-longs.* Pour tenir compte des revendications du canton des Grisons notamment, le Contrôle fédéral des prix a fixé, au détriment du Jura, des prix maxima très différents pour des assortiments de même utilisation.

Ainsi le prix maximum des bois mi-longs, classe II, zone III, Jura, est fixé à 49,50 fr. le m<sup>3</sup>. Le prix maximum pour les billons ON, zone II, Alpes vaudoises, est de 56,50 fr. le m<sup>3</sup>. Cette différence de 7.— fr. par m<sup>3</sup>, pour des assortiments de même rendement, ne s'explique que par des considérations politiques qui ne sont plus de mise aujourd'hui. Nous demandons la suppression de ces différences.

c) Pour rétablir l'équilibre de rendement des forêts entre la période 1925—1929 et celle d'après-guerre, les prix devraient être augmentés immédiatement de 30 %. Mais comme nous ne demandons que l'adaptation des prix des bois de feu au coût augmenté de leur exploitation et de leur transport et que ces bois de feu représentent 60 % environ de la production totale, l'augmentation de prix doit être d'autant plus importante pour les bois d'œuvre. Ces augmentations devraient être fixées comme suit :

10.— fr. par m<sup>3</sup> pour tous les bois de service résineux débités en billons,

15.— fr. par m<sup>3</sup> pour tous les bois de service résineux débités en bois longs et en bois mi-longs,

15.— *fr.* par m<sup>3</sup> pour les bois débités en poteaux,

8.— *fr.* par st. pour les bois de papeterie.

En ce qui concerne les bois feuillus, nous demandons la suppression des prix maxima et la liberté de vente pour les assortiments tranche et déroulage. Cette demande se justifie par le fait que seuls les prix de la production sont contrôlés. Ils sont, en revanche, libres pour le commerce.

Augmentation de 20.— *fr.* par m<sup>3</sup> pour tous les autres assortiments de bois d'œuvre feuillus.

d) Nous pensons que ces augmentations de prix peuvent ne pas avoir de répercussion équivalente sur les prix des produits finis et mi-finis délivrés à la consommation par l'industrie et le commerce du bois. En effet, le Contrôle fédéral des prix a fixé, entre les prix maxima accordés aux propriétaires de forêts pour les bois bruts et les prix maxima consentis par cette même instance à l'industrie et au commerce du bois, des marges telles, que l'augmentation du prix des produits forestiers peut être supportée en partie par l'industrie du bois. L'existence de celles qui sont normalement financées, bien outillées et rationnellement exploitées, n'en sera pas compromise.

Ces marges élevées de prix expliquent, en effet, pourquoi les scieries vaudoises mettent tant d'insistance à obtenir des augmentations de contingent. Puis, pourquoi soixante scieries se sont rouvertes dans le canton, ont amélioré leur outillage ou ont passé du rang de scierie à façon à celui de scierie commerciale. Elles sont maintenant si nombreuses que, tenant compte de ses autres obligations, des surexploitations et des défrichements, la forêt vaudoise n'est plus à même de les approvisionner toutes comme il conviendrait.

En revanche, ces marges de prix n'expliquent pas l'insistance de l'Association des scieries vaudoises pour obtenir encore les autres avantages que la propriété forestière ne saurait consentir.

e) Contre l'avis de notre canton, le Contrôle fédéral des prix a basé les prix maxima sur la classification de Heilbronn et a imposé l'adoption de celle-ci aux propriétaires de forêts.

Nous avons déjà démontré à tant de reprises l'inéquité de cette classification et son inadaptation aux intérêts supérieurs du canton, que nous ne pensons pas utile de revenir sur ce point.

Nous demandons donc la suppression de ce mode de classification allemand et la possibilité de vendre dorénavant les produits forestiers suivant leur qualité, c'est-à-dire leur possibilité d'utilisation.

f) Pendant six années, l'économie forestière vaudoise a supporté avec peine l'application des prescriptions du Contrôle fédéral des prix par les agents fédéraux. Cette période est maintenant révolue.

Nous demandons, en conséquence, que le Contrôle fédéral des prix se contente à l'avenir de fixer des prix maxima en tenant compte des considérations énumérées ci-dessus, puis que l'application et le contrôle de ces prix soient strictement réservés à l'autorité cantonale.

Nous demandons de même que les délinquants, ceux qui vendent en dessus des prix maxima, soient punis par l'autorité cantonale et non plus par les instances juridiques et inconstitutionnelles de la Confédération.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Conseil d'Administration  
de l'Association forestière vaudoise

Le Directeur  
*Ch. Gonet*

### **Le manque du papier**

La presse quotidienne se plaint, à l'heure actuelle, du contingentement de papier. Elle rappelle généralement, à cette occasion, que l'approvisionnement de notre pays en cette matière est entièrement tributaire, en ce moment, de la production indigène de bois, dit bois de râperie, et demande de plus grandes livraisons de cet assortiment.

La fabrication du papier exige du bois d'épicéa et de sapin, possédant des qualités spéciales. Ce bois doit en général être livré sans écorce. Son abatage, sa vidange, son stockage, son transport et chargement demandent beaucoup de soins et de travail. Les grumes livrées comme bois pour râperie pourraient aussi être employées pour la construction, pour poteaux ou comme bois de mine. Ce dernier assortiment joue aujourd'hui un rôle spécial comme matériel de compensation, en échange duquel nous recevons de la houille de France.

La quantité de bois pour râperie que doit livrer l'économie forestière est prescrite par les autorités. Le contingent pour la saison 1944/45 comporte 320.000 stères, ce qui représente à peu près la quantité qu'avant la guerre les fabriques de papier, sur la base d'un accord passé avec l'économie forestière, achetaient aux propriétaires de forêts suisses. Le contingent du bois pour papier est certes fort important si l'on prend en considération les efforts faits par les propriétaires de forêts pour couvrir les autres besoins en bois, spécialement pour l'indispensable bois de feu. Les surexploitations faites dans nos forêts, par suite des besoins de la guerre, sont considérables et il faudra des décennies entières de soins assidus apportés à la sylviculture suisse, pour que celle-ci puisse s'en remettre. Une augmentation même minime des coupes, pour faire face à la demande accrue d'un assortiment spécial, ne doit être envisagée que dans des cas d'urgente nécessité. En outre, l'économie forestière souffre d'un manque de main-d'œuvre, et les conditions météorologiques défavorables, au commencement de la période des coupes 1944/45, ont fait subir un retard à celles-ci.

La question des prix doit aussi être examinée. L'Office fédéral du contrôle des prix n'a autorisé, depuis 1941/42, qu'une augmentation de 0,50 fr. par stère alors que, depuis cette même époque, les prix de façonnage et de transport ont augmenté en moyenne d'au moins 3 fr.

par stère. Dans cette augmentation de 3 fr. par stère ne sont pas compris les frais supplémentaires des exploitations qui ont dû être faites dans les forêts écartées. En outre, la livraison du bois pour râperie est grevée des frais plus élevés d'administration, qui sont aujourd'hui supérieurs à ceux d'il y a quelques années. Le prix du bois pour papier est aujourd'hui relativement le plus bas par rapport aux prix des autres assortiments. Le propriétaire de forêts obtient un rendement net bien plus grand en écoulant son bois sous forme de poteaux, ou de bois de mine, que de bois pour papier.

Nous pouvons tirer deux conclusions des faits que nous avons cités plus haut : premièrement, il faut constater l'indéniable bonne volonté et le grand mérite des propriétaires de forêts d'avoir voulu, dans l'intérêt du pays, renoncer aux profits financiers en façonnant le bois pour papier au lieu de l'écouler sous une autre forme bien plus rentable. D'un autre côté, il faut que le prix de ce bois subisse une notable augmentation si, à l'avenir, on veut exiger des propriétaires des livraisons en quantités égales à celles qu'ils livrent depuis quelques années.

*Ofcs.*

### Le gel du 1<sup>er</sup> mai. Réplique

C'est avec intérêt que nous avons lu : « La forêt a protégé les cerisiers contre le gel dans la région de Bâle la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 1945 ». (J. F. S. 7/8, p. 148.) Nous nous réjouissons de constater, une fois de plus, le rôle bienfaisant de la sylve.

L'honnêteté scientifique nous oblige cependant à dire que, dans le vignoble de la Côte (Vaud), c'est exactement l'inverse qui s'est produit. En effet, les parcelles de vigne protégées par des rideaux d'arbres ont généralement gelé, tandis que celles en terrain découvert ont moins souffert.

On a attribué ce fait à une différence d'humidité. Cette remarque paraît pertinente.

En effet, d'après les études du D<sup>r</sup> Naegeli dans la plaine du Rhône, en particulier, l'évaporation derrière un rideau tombe à 60 et même à 40 % de l'évaporation en plein champ. Si, normalement, c'est là un avantage — l'assimilation étant de ce fait facilitée<sup>1</sup> — dans le cas particulier du 1<sup>er</sup> mai ce fut un inconvénient. L'eau déposée sur les plantes disparut en terrain découvert, elle subsista à l'abri. Le gel survenant là-dessus, les tissus légers de la vigne enrobés dans une carapace de glace se dissocièrent par l'augmentation de volume et périrent.

Nous voulons simplement tirer de cet exemple la conclusion qu'une généralisation peut être parfois abusive. Pour l'éviter, il faut pousser l'étude dans le détail des faits. Et cela n'est plus de la météorologie mais bien de la microclimatologie. Cette science a encore bien des choses à révéler, soit au point de vue climatique, soit en biologie végétale; mais elle en est à ses premiers pas.

*Rob.-Ch. Gut.*

<sup>1</sup> *Rob.-Ch. Gut* : Humidité atmosphérique et assimilation. J. F. S. 1940, p. 205.